

Les centres de loisirs sont les structures d'accueil pour les enfants scolarisés en maternelle et en élémentaire. Ils sont accueillis pendant le temps périscolaire (matin, soir les jours d'école) et le temps extrascolaire (les mercredis et les périodes de vacances). Notre objectif est de proposer à vos enfants des activités diverses et variées, adaptées à leur âge.

Afin d'accueillir les enfants dans le respect de tous, nous vous demandons de lire et d'expliquer ce règlement à vos enfants.

I Fréquentation

Nous accueillons les enfants âgés de 3-6 ans « les copains de la forêt » et les enfants de 6-11 ans « l'il'ot loisirs » qui sont scolarisés et/ou domiciliés sur la commune, ou sur la communauté des communes. En fonction du nombre de places restantes, nous étudions toutes autres situations pour les enfants hors commune.

II Inscription dans un centre de loisirs

Un dossier d'inscription complet doit être déposé au centre de loisirs composé des pièces suivantes :

- Fiche de renseignements (à renouveler tous les ans),
- Fiche sanitaire de liaison (à renouveler tous les ans),
- Fiche complémentaire (à renouveler tous les ans).
- Fiche restauration scolaire (à renouveler tous les ans),
- Attestation d'assurance (à renouveler tous les ans),
- Photocopie des vaccins
- Attestation de sécurité sociale
- Photo d'identité
- Attestation pour les allocataires de la CAF (à renouveler tous les ans), où copie de votre relevé imposition n-2 avec une attestation de non droit de la CAF pour les non allocataires de la CAF (à renouveler tous les ans),

L'inscription de l'enfant sera enregistrée à réception du dossier complet

III Réservation

Vous devez obligatoirement et préalablement inscrire votre enfant sur le portail internet <https://www.monespacefamille.fr> avec l'identifiant : adresse mail renseignée et mot de passe : à définir lors de l'activation du compte.

L'inscription de vos enfants doit se faire en fonction de vos besoins pour le temps extrascolaire et périscolaire. Pour les activités municipales, stages et séjours, une fiche d'inscription vous sera communiquée et sera à retourner à la direction des centres.

La validation de la réservation apparaît sur le portail internet. L'inscription de votre enfant peut être refusée pour différents motifs (effectif complet, impayés, etc.), qui pourront vous être communiqués par la direction.

Lors de l'inscription, pour faciliter la communication entre la direction et les familles, merci de bien compléter vos coordonnées, et de nous communiquer une adresse mail valide (amenée à devenir notre principal support de communication).

IV Responsabilité dans le cadre extrascolaire et périscolaire

Les parents doivent inscrire leur enfant et venir le déposer/récupérer aux heures prévues. Le centre de loisirs n'est pas responsable des enfants non-inscrits.

Dans les cas suivants, à savoir :

- Enfant non inscrit et/ou retards répétés

Dans ces 2 cas de figures, si une récurrence est remarquée, un courrier est adressé aux parents pour leur rappeler leurs obligations. Si la situation perdure, un nouveau courrier refusant l'accès au service sera adressé aux parents précisant qu'il est de leur responsabilité de mettre en place les moyens adéquats pour répondre à la situation. Si tel n'est pas le cas, un constat de délaissement sera communiqué aux services sociaux.

V Personnes habilitées à récupérer un enfant

Seules les personnes inscrites sur les documents officiels d'inscription remis avec le dossier peuvent récupérer les enfants.

Dans toutes autres situations, une demande doit être déposée auprès du responsable présent en indiquant le nom et prénom de la personne autorisée. La présentation de cette personne à l'équipe d'animation est souhaitée. Elle devra présenter de son identité au moment de récupérer l'enfant.

VI Objet personnel

Les objets, jouets personnels ne sont pas souhaités dans l'enceinte du centre. Nous n'assumons aucune responsabilité en cas de dégradations, de disparitions, etc.

Les objets et jouets amenés par l'enfant sont sous sa responsabilité...

Concernant la perte des vêtements : l'équipe d'animation peut autoriser l'accès des parents au centre afin qu'ils effectuent une recherche. Une exposition est organisée à la fin de l'année scolaire. Ensuite tout vêtement non récupéré avant la fin du mois de juillet est distribué à des œuvres bienfaitrices.

VII Sécurité des enfants

Le centre de loisirs doit respecter la réglementation et toutes les directives nationales en termes de sécurité. Tout est mis en œuvre pour assurer la sécurité des enfants et des locaux.

Les enfants doivent respecter les consignes de sécurité données par les animateurs et la direction.

VIII Comportement de l'enfant et sanctions éventuelles

Les enfants doivent respecter les règles définies par l'équipe d'animation et la direction.

Ces règles ont pour but d'apporter des repères aux enfants, de comprendre le savoir vivre ensemble, le respect de soi même, de son copain et de l'adulte.

Notre démarche repose sur l'apprentissage de la vie en collectivité afin que chacun puisse y trouver sa place et s'y épanouir.

Si le comportement de l'enfant ne correspond pas à la vie en collectivité, la direction sollicite un entretien avec les parents afin de trouver une solution.

Dans le cas d'une non évolution du comportement, un renvoi pour un période déterminée, voir définitif, est envisageable. Cette décision sera notifiée par écrit à la famille qui devra s'organiser pour mettre en place les moyens adéquats.



L'Accueil Pérисcolaire



L'accueil périscolaire est le temps d'accueil des enfants, le matin et le soir des jours d'école et le mercredi

I Horaires

Matin et soir les jours d'école : Ouvert à partir de 7h00 pour le matin et jusqu'à 19h00 pour le soir.

Le mercredi : de 7h00 à 19h00 le mercredi en journée / 7h00 - 12h00 et 13h30-19h00 $\frac{1}{2}$ journée sans repas / 7h00-13h30 et 12h00-19h00 $\frac{1}{2}$ journée avec repas.

II Effectif

Les effectifs varient en fonction de l'activité proposée et des taux d'encadrement imposés par la réglementation. En cas d'effectif complet, une liste d'attente peut être mise en place.

III Inscription

Activité	Descriptif	Délai d'inscriptions et de modifications
Accueil matin	Jour d'école de 7h-9h	La veille jusqu'à 18h
Accueil périscolaire 16h30	Jour d'école dès la sortie de la classe	Jour même jusqu'à 12h
Accueil soir	Jour d'école après activité municipale jusqu'à 19h	Jour même jusqu'à 12h
Centre le mercredi	Accueil au centre matin et/ou après-midi avec ou sans repas.	Jusqu'au vendredi 18h de la semaine précédente.

Tout enfant présent au centre de loisirs doit être impérativement inscrit par le biais du portail internet. Les parents sont tenus de respecter les horaires des structures d'accueil.

En cas de refus d'inscription, prévenez les responsables des structures afin d'en connaître le motif, et pour inscrire l'enfant sur liste d'attente, ou tenter de trouver une solution.

IV Tarifs

Le montant facturé est calculé en fonction de votre quotient familial si vous nous avez bien fourni votre attestation CAF ou votre relevé d'imposition accompagné d'une attestation de non droit de la CAF. Dans le cas contraire, le tarif majoré est appliqué.

Si des informations pouvant modifiées le tarif nous sont remis après la facturation, nous ne pourrons pas procéder à une régularisation. Néanmoins, les informations sont prises en considération pour l'établissement de la prochaine facture.

L'accueil périscolaire est facturé à la demi-heure, toute demi-heure commencée est due. Le tarif du goûter est inclus dans la première demi-heure du soir (montant fixe).

Les tarifs peuvent évoluer sur délibération du conseil municipal.

La tarification en vigueur est consultable sur le site de la commune.

Pour toutes absences justifiées, une régularisation est mise en place dès réception du document officiel comme par exemple un certificat médical, etc.

V Pénalités

Des pénalités sont appliquées dans les cas suivants :

- Présence d'un enfant sans être inscrit, la totalité de la tranche horaire est facturée.

- Absence d'un enfant inscrit (sauf absence justifiée), la totalité de la tranche horaire est facturée.

Les modalités d'application et le montant des pénalités peuvent évoluer sur délibération du conseil municipal.



L'accueil extrascolaire



L'accueil extrascolaire est le temps de présence les journées sans école (vacances scolaires).

I Horaires

Vacances :	7h00 à 9h30	accueil des enfants
	9h30 à 16h30	journée de centre
	16h30 à 19h00	départ des enfants

Les horaires peuvent être modifiés en fonction des sorties proposées. Une information vous sera faite par un affichage au centre de loisirs, sur le site de la commune ou encore par un courriel si vous nous avez communiqué une adresse mail valide.

II Effectif

La capacité d'accueil est fixée en fonction du nombre d'enfants inscrits, mais toujours en respectant la réglementation, et les taux d'encadrement. C'est pourquoi, les effectifs peuvent être limités.

III Inscription

Activité	inscription	modification
Vacances scolaires	Ouverture des inscriptions 60 jours avant le jour demandé.	Aucune modification ne sera enregistrée 10 jours avant le début des vacances.

Tout enfant présent au centre de loisirs doit être impérativement inscrit par le biais du portail internet. Les parents sont tenus de respecter les horaires des structures d'accueil.

En cas de refus d'inscription, prévenez les responsables des structures afin d'en connaître le motif, et pour inscrire l'enfant sur liste d'attente, ou tenter de trouver une solution.

IV Tarifs

Le montant facturé est calculé en fonction de votre quotient familial si vous nous avez bien fourni votre attestation CAF ou votre relevé d'imposition accompagné d'une attestation de non droit de la CAF. Dans le cas contraire, le tarif majoré est appliqué.

Si des informations pouvant modifier le tarif nous sont remis après la facturation, nous ne pourrons pas procéder à une régularisation. Néanmoins, les informations sont prises en considération pour l'établissement de la prochaine facture.

L'accueil extrascolaire est facturé à la journée. Le repas sera facturé en supplément (ne pas oublier l'inscription).

Les tarifs peuvent évoluer sur délibération du conseil municipal.

Les tarifications et le montant des pénalités en vigueur sont disponibles sur le site de la commune

Pour toutes absences justifiées, une régularisation est mise en place dès réception du document officiel comme par exemple un certificat médical, etc.

V Pénalités

Des pénalités sont appliquées dans les cas suivants :

- Présence d'un enfant sans être inscrit, la totalité de la journée est facturée
- Absence d'un enfant inscrit (sauf absence justifiée), la totalité de la journée est facturée.

Les modalités d'application et le montant des pénalités peuvent évoluer sur délibération du conseil municipal.